

MAIRIE DE MONTAGNY



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Etaient présents : Mmes FRAISSE SIBILLE – JEANJEAN MARECHAL – LASSALLE – MARTINAUD – PAILLASSEUR - PONE VANHAUWAERT – TEDESCHI
Mrs DUMONT-BURDIN - FOUILLAND – GAUMOND - GERGAUD - LECAMUS – MEUNIER – SAYLLAC

Etaient excusés : Mme GAY VIDAL a donné procuration à Mr SAYLLAC - Mme LARME CATHERINEAU a donné procuration à Mme LASSALLE – Mr BESSON a donné procuration à Mme PAILLASSEUR – Mr BAUDUIN a donné procuration à Mme MARECHAL – Mme CARTIER a donné procuration à Mme FRAISSE-SIBILLE – Mme TURPIN a donné procuration à Mme MARTINAUD – Mr PROST a donné procuration à Mr GERGAUD – Mr RIGNANESE a donné procuration à Mr DUMONT-BURDIN – Mr TOURNIER a donné procuration à Mme PONE-VANHAUWAERT

La séance débute par l'intervention de Mme SPACAGNA, directrice du SMAGGA, et de ses techniciens, qui font une présentation du contrat de rivière du Garon.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2014 :
le compte rendu est approuvé par 19 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Délibération 2014-074 Modification de l'article 7 du règlement général des restaurants scolaires : « aucun enfant n'est autorisé à quitter le restaurant scolaire sauf sur demande manuscrite et signée par son représentant légal, toutefois une telle autorisation ne pourra avoir qu'un caractère exceptionnel. D'autre part, du fait des nouveaux rythmes scolaires, le vendredi après-midi n'est plus considéré comme temps scolaire, les parents pourront récupérer leurs enfants après le déjeuner à 13 H ». Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2014-075 Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs : la commune est appelée à organiser le recensement de sa population. Pour ce faire il y lieu de recruter 5 agents recenseurs. La dotation accordée à la commune est de 5 569 €. Toutefois, il y a lieu de rémunérer les agents recenseurs ; cette rémunération se fera sur la base d'un temps complet soit 151h67 à l'indice correspondant au 1^o échelon de l'échelle 3 de la fonction publique. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2014-076 Avenant n° 1 au contrat pluriannuel 2013/2014 : compte-tenu de la baisse des subventions pour 2014 accordées à la commune, le taux passant de 10 à 5 %, il y a lieu de modifier le contrat pluriannuel. ; Le montant de la subvention pour la tranche 2014 est donc fixé à 101 056 € au lieu de 150 125 €. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2014-077 Création de 2 emplois d'avenir : la collectivité peut recruter des agents dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale. Ces emplois devront s'adresser aux jeunes sans emploi de 16 à 25 ans sans qualification. Le contrat de travail est un contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour une durée déterminée, avec signature

d'une convention individuelle tripartite. ; Monsieur le Maire propose de recruter 1 agent pour exercer les fonctions d'agent technique et 1 agent pour exercer les fonctions d'agent administratif, à temps complet soit 35 h par semaine. Ces contrats seront établis pour 3 ans à compter du 1^o janvier 2015. La rémunération est prévue à 75 % du montant brut du SMIC, de plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2014-078 Décision modificative n°3 - Budget communal 2014 :

suite à un dépassement, il convient d'apporter une modification aux inscriptions en dépenses d'investissement soit : virement de crédits de l'article 020 dépenses imprévues – 2100 € à l'article 2031 frais d'études + 2100 €. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2014-079 Décision modificative n° 4 – Budget communal 2014 :

afin d'intégrer les frais d'études suivis de réalisations des comptes 20 aux comptes 21, il y a lieu de prévoir les ouvertures de crédits suivants :

Recettes d'investissement **405 504,42 €** :

- article 2031 annulation de frais d'études : 400 522,28 €,
- article 2033 frais d'insertion : 4 982,14 €

Dépenses d'investissement **405 504, 42 €** :

- article 202 frais d'étude, d'élaboration et de modification de documents d'urbanisme : 8 417,72 €
- article 2118 autres terrains : 2 870,40 €
- article 21311 hôtel de ville : 65 979,22 €
- article 21312 bâtiments scolaires : 2 977,62 €
- article 21318 autres bâtiments publics : 325 259,46 €.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

signé

Jean-Louis GERGAUD